

PREAMBULE

Principe de l'étude de dangers

L'**étude de dangers** de la carrière et des installations de traitement consiste à analyser et prévoir les risques d'accident, leurs conséquences potentielles sur l'environnement, ainsi que les mesures permettant de réduire ou de supprimer ces risques.

Les risques liés au fonctionnement normal de la carrière et des installations de traitement qui concernent le personnel sont traités dans la notice relative à la sécurité et à l'hygiène du personnel.

L'étude de dangers concernant la carrière de roche massive calcaire de « *La Guardia* » présente :

- un recensement des causes d'accident possible sur le site,
- la probabilité d'occurrence des événements accidentels recensés,
- la vitesse de développement de l'évènement ou cinétique de l'accident,
- l'intensité et le rayon d'effet de l'accident,
- les mesures propres à diminuer les risques, les moyens à disposition et procédures prévues dans le cadre de l'exploitation en cas d'accident.

L'exploitation de la carrière de « *La Guardia* » concerne un matériau calcaire inerte, ne présentant pas de caractère nocif. Les procédés de traitement ne font intervenir aucun produit chimique ou source de rayonnement ionisant.

Les dangers recensés sont donc les dangers classiques, inhérents à toute carrière de roche massive, avec ses installations annexes (stockages d'hydrocarbures, ateliers d'entretien, etc...).

Rappels réglementaires

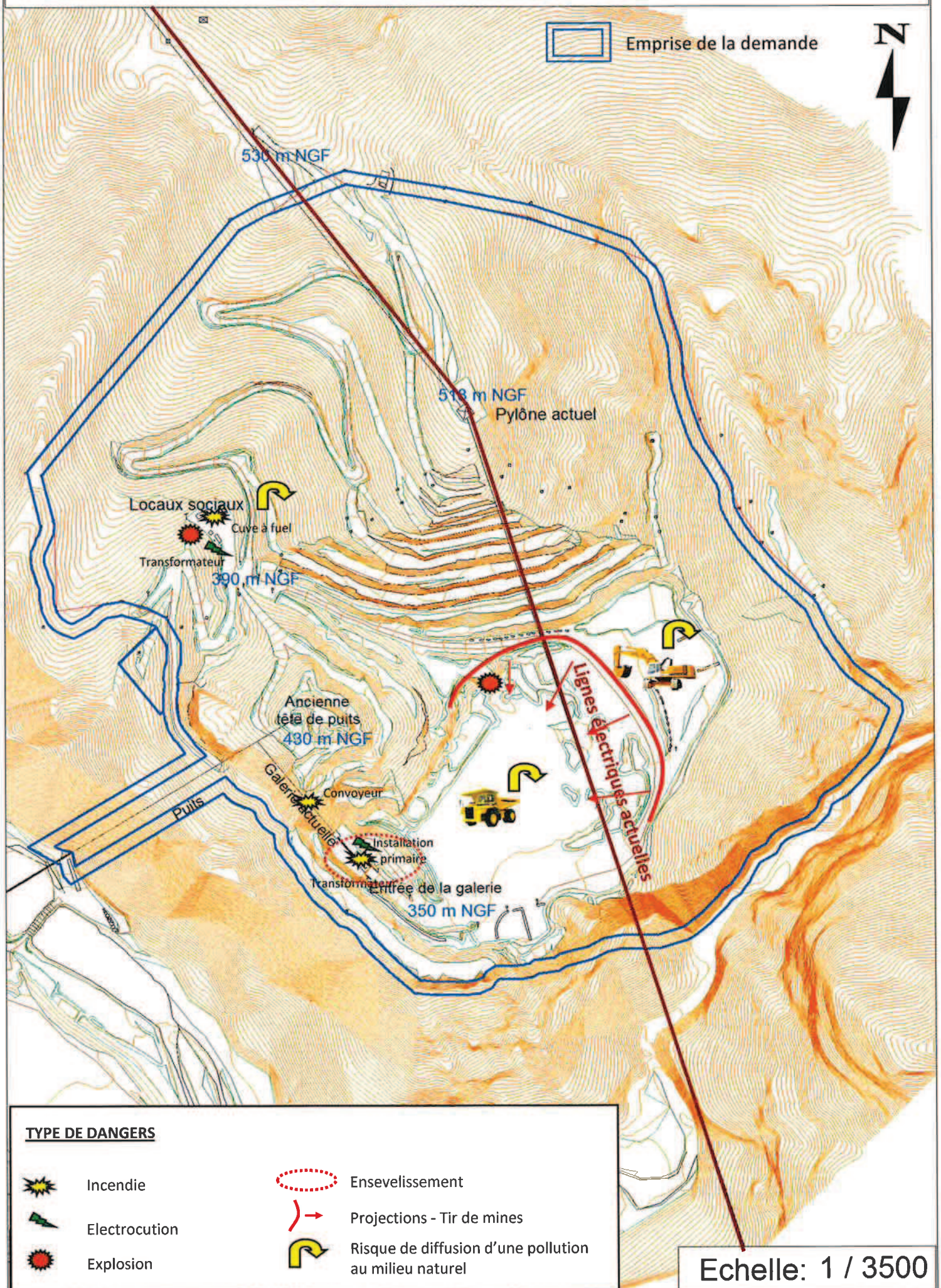
Le contenu de l'étude de dangers doit être en rapport avec l'importance du projet (nature et taille de l'installation projetée), et est défini par plusieurs textes réglementaires. Ces textes sont les suivants :

- **Article L.512-1 du Code de l'Environnement**, qui induit à la réalisation d'une étude de dangers pour tout projet soumis à autorisation préfectorale pouvant présenter de graves dangers ou inconvénients ;
- **Article R.512-9 du Code de l'Environnement**, qui précise le contenu de l'étude de dangers. Celle-ci doit justifier que l'installation permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, dans des conditions économiquement acceptables ;
- **Arrêté du 10 mai 2000** relatif à la prévention des risques majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Il précise les analyses des risques qui doivent être étudiées dans l'étude de dangers ;

- **Arrêté du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Il détermine les règles minimales pour ces évaluations et ces prises en comptes, et donne en annexe les échelles de probabilité et les valeurs de références ;
- **Circulaire du 10 mai 2010**, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées.

Concernant les risques liés au secteur de la pyrotechnie, les textes réglementaires qui y sont liés sont les suivants :

- **Arrêté du 20 avril 2007** fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- **Circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0110 du 20 avril 2007** relative à l'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- **Circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0111 du 20 avril 2007** relative à l'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.



Emprise de la demande



TYPE DE DANGERS



Incendie



Electrocution



Explosion



Ensevelissement



Projections - Tir de mines



Risque de diffusion d'une pollution au milieu naturel

Echelle: 1 / 3500

I - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Le résumé non technique présente de façon synthétique :

- les probabilités des accidents potentiels,
- leur cinétique
- les zones d'effets des accidents potentiels
- une cartographie des zones de risque significatif.

I.1. - Probabilité des accidents potentiels recensés

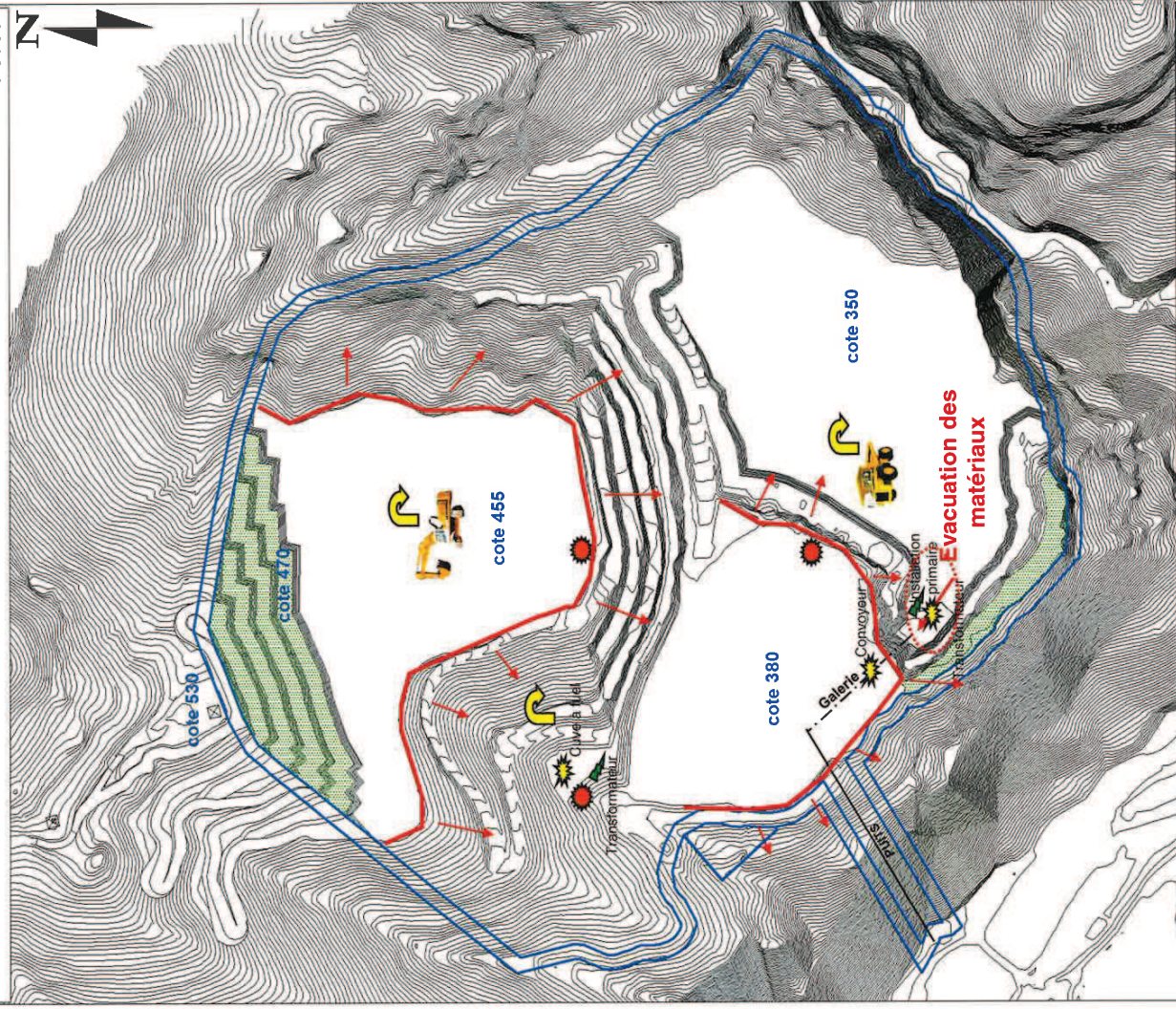
Le tableau ci-après présente :

- Les accidents recensés en carrière pour la période 1996 et 2010 (source : base de données ARIA du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)
- La probabilité d'occurrence de ces types d'accidents par rapport au recensement national des accidents industriels

Rappelons que la carrière de « *La Guardia* » est une carrière en roche massive qui fonctionne avec une extraction par tirs de mine (pas de dépôts d'explosif sur le site), des installations de traitement primaire sur le site (scalpeur, concasseur), un transport par convoyeur à bande, jusqu'à un puits creusé dans la roche, et traitement secondaire dans les installations de La Courbaisse situées dans la vallée de la Tinée (autorisation préfectorale séparée). Les cartes jointes localisent les zones d'accidents potentiels.

Accidents		Localisation	Classification (arrêté 29/09/05)
Incendie		<ul style="list-style-type: none"> • Aire étanche et cuves à fuel • Engins • Installations électriques • Bande transporteuse • Atelier locaux du personnel 	Improbable
Rejet de matière polluante		<ul style="list-style-type: none"> • Aire étanche • Bassins de décantation • Engins 	Très Improbable
Explosion		• Front de taille	Très improbable
Projection		• Front de taille	Très Improbable
Autres	Ensevelissement	• Front de taille et talus	Très improbable
	Effondrement de carrière	• Front de taille	Très improbable
	Glissement de terrain	• Front de taille et talus	Très improbable
	Chute	<ul style="list-style-type: none"> • Front de taille • Bâtiments, installations • Plans d'eau 	Très improbable

Compte-tenu de l'échelle de probabilité définie dans l'Arrêté du 29 Septembre 2005, les probabilités d'occurrence des accidents recensés sur site de carrière peuvent donc être qualifiées de « improbables » à « très improbables ».

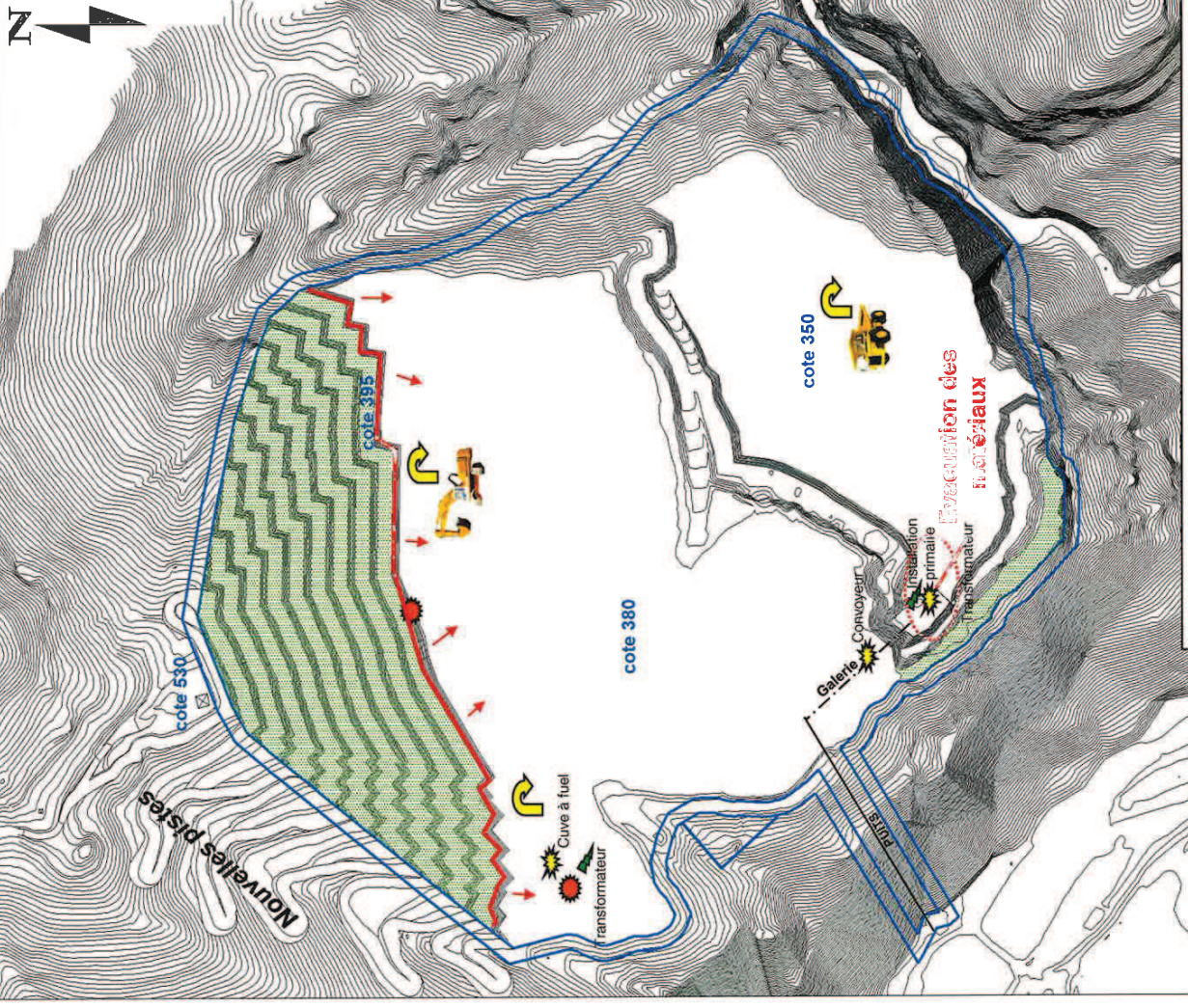


LEGENDE

- Emprise de la carrière
- Surface remise en état

TYPE DE DANGERS

- Incendie
- Electrocution
- Explosion
- Ensevelissement
- Projections - Tir de mines
- Risque de diffusion d'une pollution au milieu naturel

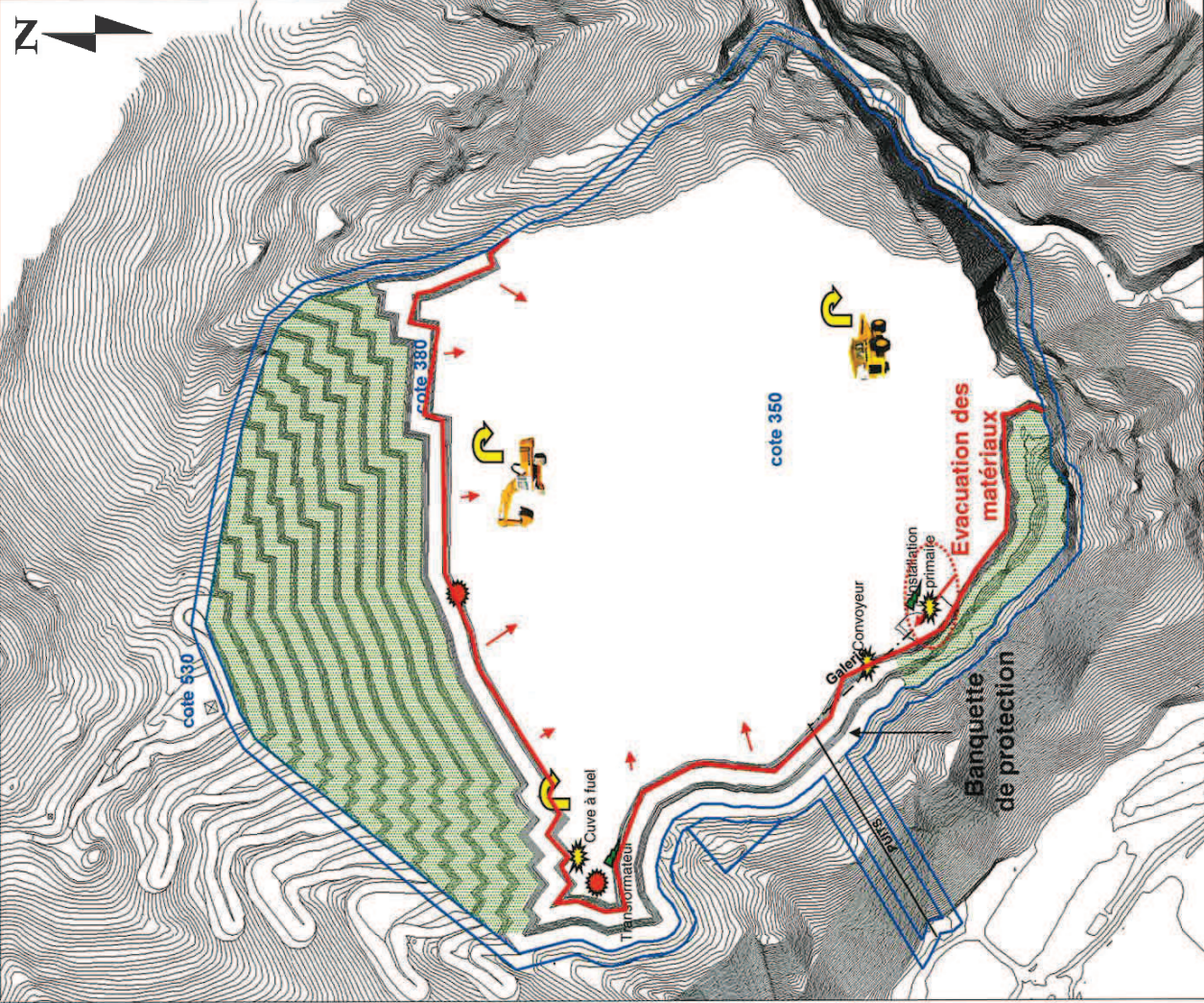


LEGENDE

- Emprise de la carrière
- Surface remise en état

TYPE DE DANGERS

- Incendie
- Electrocution
- Explosion
- Ensevelissement
- Projections - Tir de mines
- Risque de diffusion d'une pollution au milieu naturel

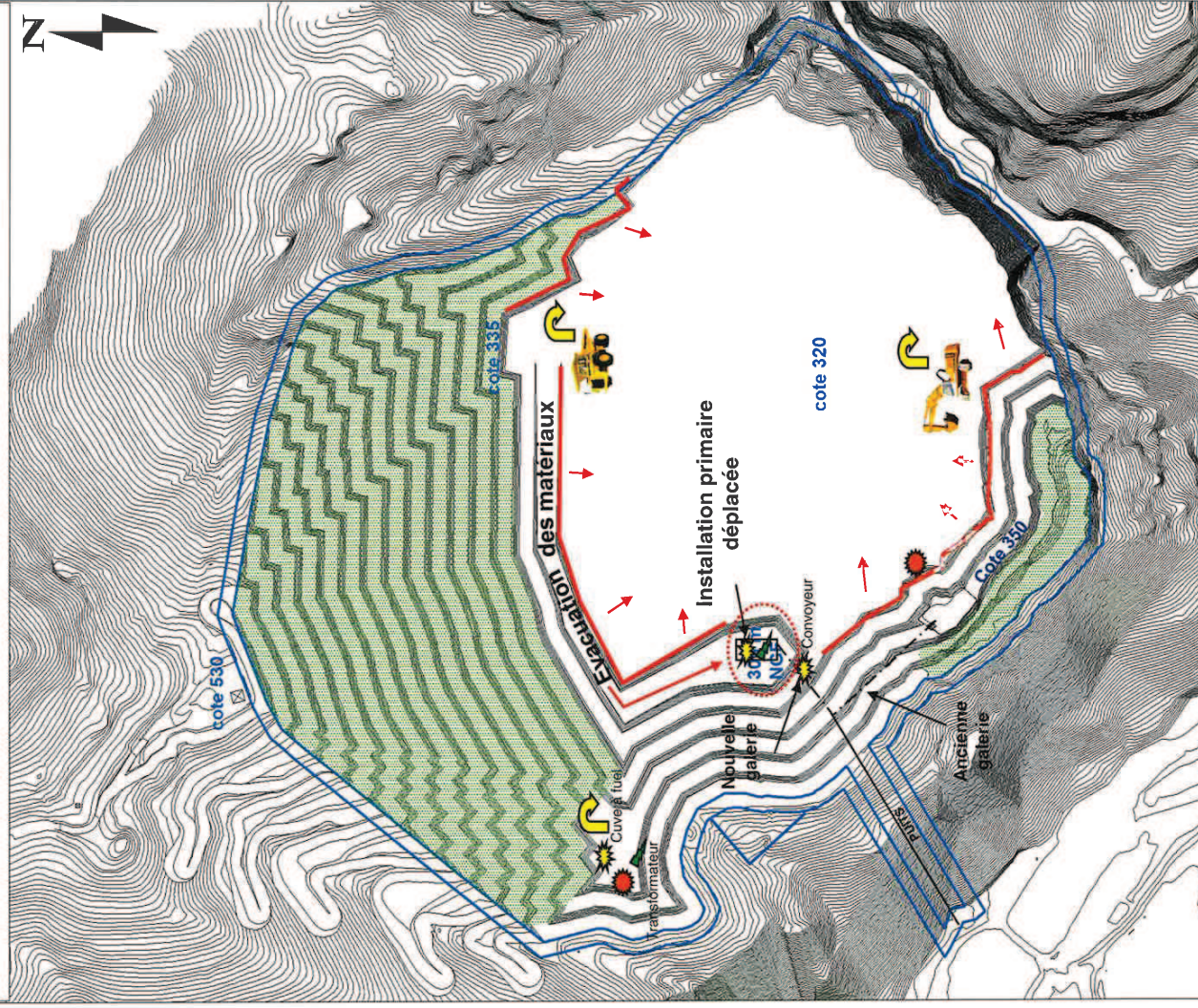


LEGENDE

- Emprise de la carrière
- Surface remise en état

TYPE DE DANGERS

- Incendie
- Electrocution
- Explosion
- Ensevelissement
- Projections - Tir de mines
- Risque de diffusion d'une pollution au milieu naturel

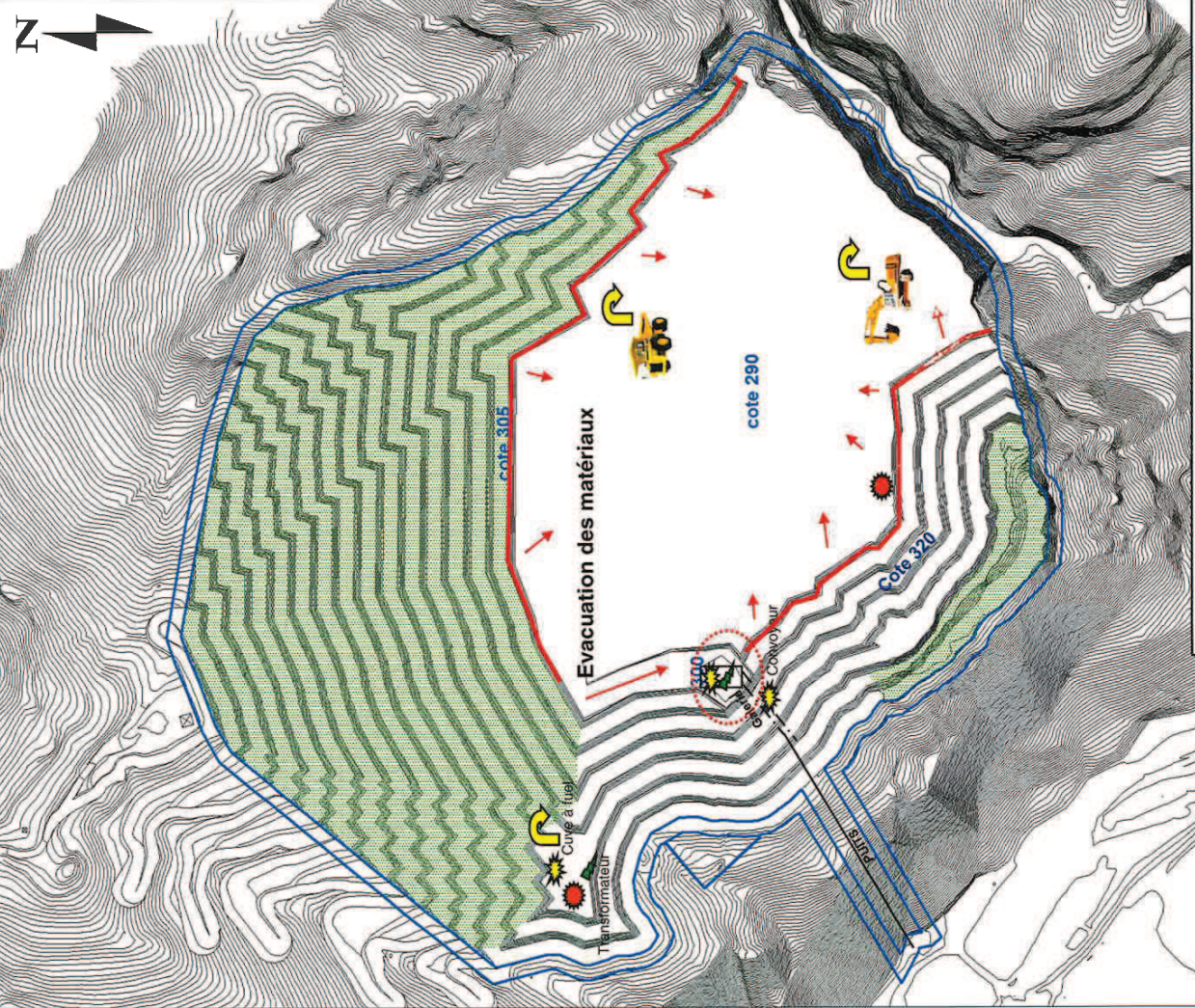


LEGENDE

- Emprise de la carrière
- Surface remise en état

TYPE DE DANGERS

- Incendie
- Electrocution
- Explosion
- Ensevelissement
- Projections - Tir de mines
- Risque de diffusion d'une pollution au milieu naturel

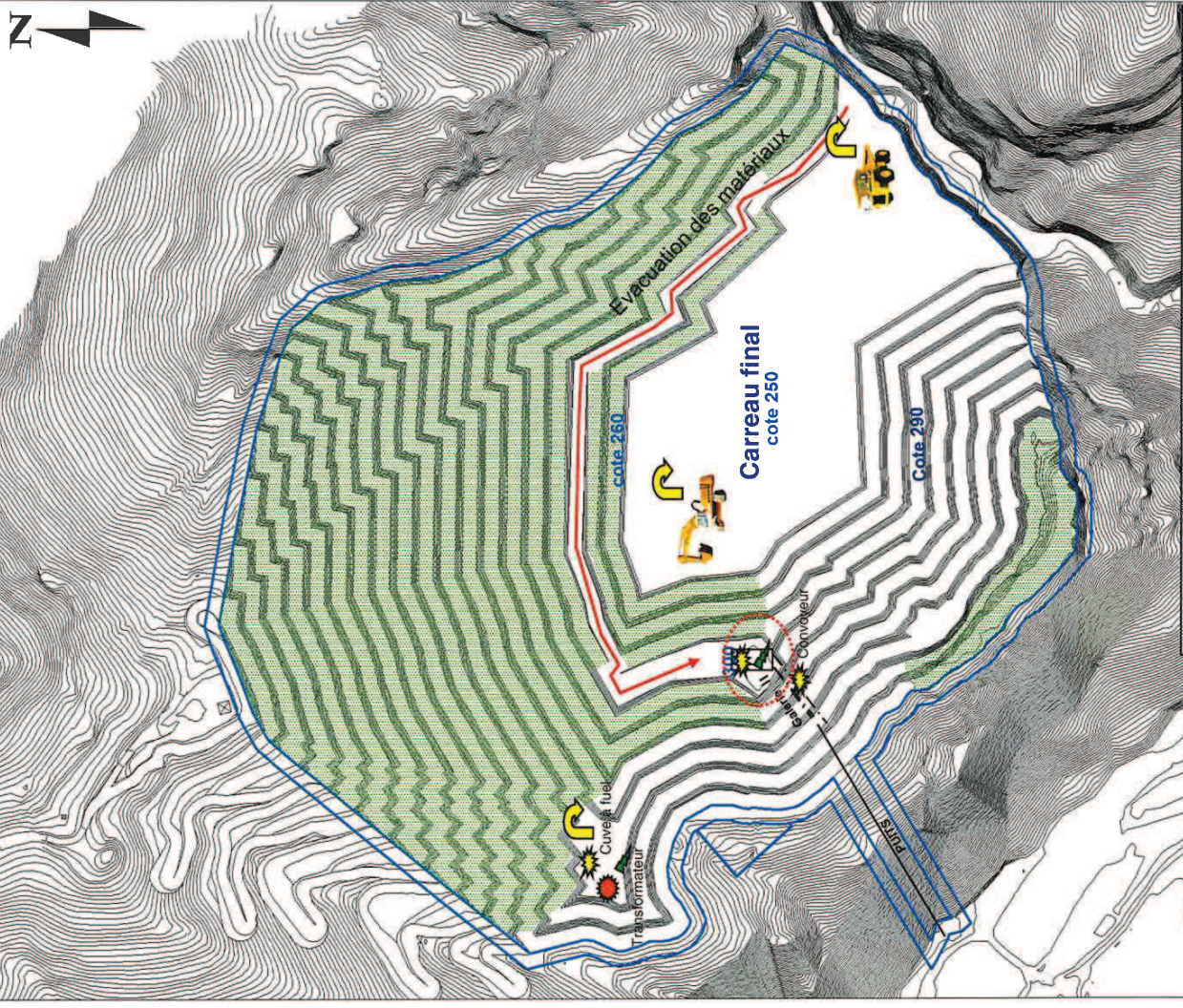


TYPE DE DANGERS

- Incendie
- Electrocutation
- Explosion
- Ensevelissement
- Projections - Tir de mines
- Risque de diffusion d'une pollution au milieu naturel

LEGENDE

- Emprise de la carrière
- Surface remise en état



TYPE DE DANGERS

- Incendie
- Electrocutation
- Explosion
- Ensevelissement
- Projections - Tir de mines
- Risque de diffusion d'une pollution au milieu naturel

LEGENDE

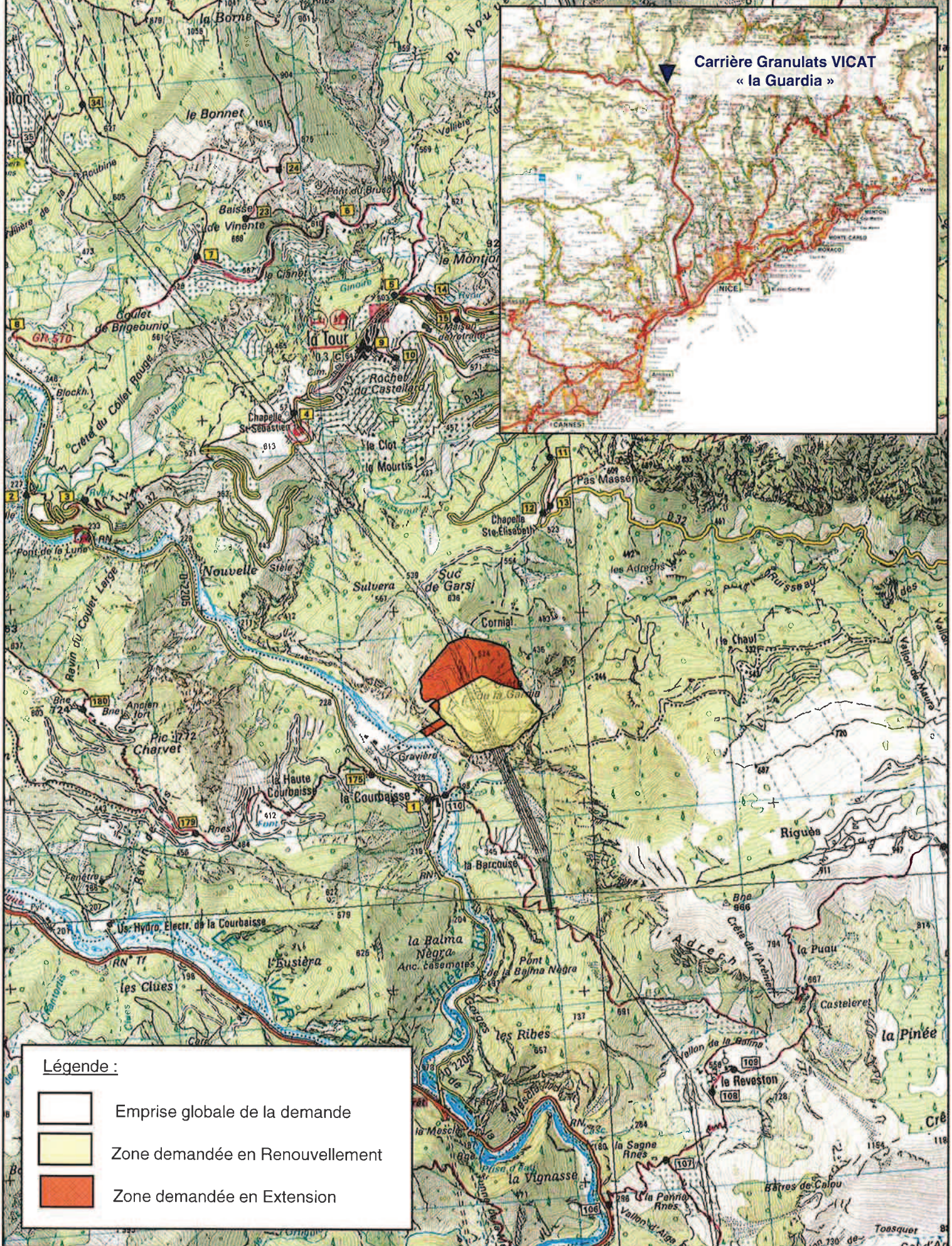
- Emprise de la carrière
- Surface remise en état






CARTE DE LOCALISATION

Echelle : 1 / 25 000

Source : IGN 3641 ET



Légende :

-  Emprise globale de la demande
-  Zone demandée en Renouvellement
-  Zone demandée en Extension